



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 04/08/2026

ID : 060-216001743-20260803-DM_2026_406-AU



- **Décision SGA-DEC-2026-n°406**
Objet : Marina TAIEB - Ateliers intitulés « Broder les végétaux »
Le 22 juillet 2026, au sein de l'Espace Matisse et les 23 et 24 juillet 2026, au sein de l'EHPAD la Pommeraye

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'intervenante Madame Marina TAIEB, artiste plasticienne, pour réaliser trois ateliers intitulés « Broder les végétaux », à partir de matériaux textiles recyclés, session se déroulant les après-midis du 23 et 24 juillet 2026, de 14h00 à 16h00, avec 1h00 de préparation en amont de chaque atelier, et 1h00 supplémentaire pour l'assemblage des réalisations au sein de l'EHPAD la Pommeraye, et le mercredi 22 juillet 2026, de 14h00 à 16h00 (avec également 1h00 de préparation), au sein de l'Espace Matisse, à destination des Compagnons du Marais.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer la convention d'interventions artistiques avec l'intervenante Madame Marina Taieb.

Article 2 : De verser à l'intervenante Madame Marina TAIEB le montant de la prestation fixée à 952,00 € (neuf cent cinquante-deux euros) TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 21 juillet 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSQ

Date de notification : 04/08/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 03/08/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 04/08/2026



■ **Convention entre Marina TAIEB et la mairie de Creil**
■ **Interventions artistiques – Broder les végétaux,**
Juillet 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

D'autre part, Marina TAIEB, artiste plasticienne

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Marina TAIEB pour l'animation d'ateliers intitulés « Broder les végétaux », autour de la création textile à partir de matériaux recyclés. Ces ateliers se dérouleront à l'Espace Matisse, à destination des bénéficiaires de l'association Les Compagnons du Marais, le mercredi 22 juillet 2026, de 14 h à 16 h, ainsi qu'à l'EHPAD La Pommeraye, situé 28 rue Vincent-Auriol, 60100 Creil, à destination des résidents de l'établissement, les 23 et 24 juillet 2026, de 14 h à 16 h. Une heure de préparation, de 13 h à 14 h, est prévue avant chaque atelier. Pour les interventions à l'EHPAD La Pommeraye, une heure supplémentaire d'assemblage des réalisations est prévue à l'issue de chaque atelier.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Dans le cadre de cette prestation, les participants seront invités à concevoir et réaliser un blason textile original, donnant naissance à une œuvre collective sur le thème des végétaux.

Les ateliers seront organisés ainsi :

- À l'Espace Matisse, à destination des résidents de l'association Les Compagnons du Marais ;
- À l'EHPAD La Pommeraye (28 rue Vincent-Auriol, 60100 Creil), à destination des résidents de l'établissement

Les interventions auprès des résidents de l'EHPAD La Pommeraye se dérouleront les 23 et 24 juillet 2026, de 14 h à 16 h, et celui à l'Espace Matisse pour les Compagnons du Marais de 14h à 16h le 22 juillet. Chaque atelier comprendra une heure de préparation en amont, ainsi qu'une heure d'assemblage des réalisations issues des ateliers menés avec les résidents de la Pommeraye.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation artistique durant les 3 jours s'élève à 952€ (neuf cent cinquante-deux euros) TTC.

Le montant total de 952€ (neuf cent cinquante-deux euros) € TTC inclus les (2h X 3 ateliers) 6h d'intervention à 80€ à l'Espace Matisse et au sein de l'EHPAD la Pommeraye, les 3h de préparation d'atelier en amont (3hX80€), les 2h d'assemblage d'œuvre (2h x 80€), et également 72€ (soixante-douze euros) de défraiement de l'artiste. Les 952€ seront réglés en une fois à la fin des interventions artistiques, à partir du 25 juillet 2026.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Marina TAIEB, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie pour les 22, 23, et 24 juillet 2026 de 13h à 16h.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 18/07/2026

Marina TAIEB
Artiste intervenante



Omar YAQOUB
Maire de Creil
Président de l'ACSO